

Mais ce qu'il y avait de plus beau dans cette loi, c'est qu'elle préparait la voie à une loi plus auguste, moins chargée de cérémonies et plus féconde en vertus.

Moïse, pour tenir le peuple dans l'attente de cette loi, leur confirme la venue de ce grand prophète qui devait sortir d'Abraham, d'Isaac et de Jacob. "Dieu, dit-il, vous suscitera, du milieu de votre nation et du nombre de vos frères, un prophète semblable à moi : écoutez-le." Ce prophète semblable à Moïse, législateur comme lui, qui peut-il être sinon le Messie, dont la doctrine devait un jour régler et sanctifier tout l'univers ?

Jusqu'à lui il ne devait point s'élever en tout Israël un prophète semblable à Moïse, à qui Dieu parlait face à face, et qui donnait des lois à son peuple : aussi, jusqu'aux temps du Messie, le peuple, dans tous les temps et dans toutes les difficultés, ne se fonde que sur Moïse. Comme Rome rêverait les lois de Romulus, de Numa, et des douze Tables ; comme Athènes recourait à celles de Solon ; comme Lacédémone conservait et respectait celle de Lycurgue, le peuple hébreu alléguait sans cesse celles de Moïse.

Au reste, le législateur y avait si bien réglé toutes choses que jamais on n'a eu besoin d'y rien changer. C'est pourquoi le corps du droit judaïque n'est pas un recueil de diverses lois faites dans des temps et dans des occasions différentes. Moïse, éclairé de l'esprit de Dieu, avait tout prévu. On ne voit point d'ordonnances ni de David, ni de Salomon, ni de Josaphat, ou d'Ezéchias, quoique tous très-zélés pour la justice ! les bons princes n'avaient qu'à faire observer la loi de Moïse, et se contentaient d'en recommander l'observance à leurs successeurs : y ajouter ou en retrancher un seul article était un attentat que le peuple eût regardé avec horreur.

On avait besoin de la loi à chaque moment pour régler non-seulement les fêtes, les sacrifices, les cérémonies, mais encore toutes les autres actions publiques et particulières, les jugements, les contrats, les mariages, les successions, les funérailles, la forme même des habits, et en général tout ce qui regarde les mœurs. Il n'y avait point d'autre livre où l'on étudiait les principes de la bonne vie ; il fallait le feuilleter et le méditer nuit et jour, en recueillir des sentences, les avoir toujours devant les yeux. C'était là que les enfants apprenaient à lire : la seule règle d'éducation qui était donnée à leurs parents était de leur apprendre, de leur inculquer, de leur faire observer cette sainte loi, qui seule pouvait les rendre sages dès l'enfance. Ainsi elle devait être entre les mains de tout le monde.

Outre la lecture assidue que chacun en devait faire en particulier, on en faisait tous les sept ans, dans l'année solennelle de la rémission et du repos, une lecture publique, et comme une nouvelle publication à la fête des tabernacles, où tout le peuple était assemblé durant huit jours. Moïse fit déposer auprès de l'arche l'original du Deutéronome : c'était un abrégé de toute la loi. Mais, de peur que, dans la suite des temps, elle ne fût altérée par la malice ou par la négligence des hommes, outre les copies qui couraient parmi le peuple, on en faisait des exemplaires authentiques, qui, soigneusement revus et gardés par les prêtres et les lévites, tenaient lieu d'originaux. Les rois (car Moïse avait bien prévu que ce peuple voudrait enfin avoir des rois comme tous les autres), les rois, dis-je, étaient obligés par une loi expresse du Deutéronome, à recevoir des

maines des prêtres un de ces exemplaires si religieusement corrigés, afin qu'ils le transcrivissent et le lussent toute leur vie. Les exemplaires ainsi revus par autorité publique étaient en singulière vénération à tout le peuple : on les regardait comme sortis immédiatement des mains de Moïse aussi purs et aussi entiers que Dieu les lui avait dictés. Un ancien volume de cette sévère et religieuse correction ayant été trouvé dans la maison du Seigneur, sous le règne de Josias (et peut-être était-ce l'original même que Moïse avait fait mettre auprès de l'arche), excita la piété de ce saint roi, et lui fut une occasion de porter ce peuple à la pénitence.

(A Continuer.)

LITTÉRATURE.

LE LENDEMAIN

de la

VICTOIRE.

(La scène se passe en Europe.)

Suite.

III.

Intérieur d'une maison.—La cour.

GRIFFARD.

Ah ça ! va-t-on nous laisser moisir long-temps ici ? Je m'ennuie à garder la porte de cette cave. Encore si c'était en dedans ! J'ai envie d'aller chercher une bouteille.

SIMPLET.

Ne le fais pas ; nous ne pourrions plus empêcher les autres d'entrer.

GRIFFARD.

Eh bien ! le peuple travaille assez pour avoir le droit de se rafraîchir.

SIMPLET.

Oui ; mais c'est qu'on se soûlerait.

GRIFFARD.

Où serait le mal ? Quand on aurait une pinte de gaieté, on n'en taperait que mieux.

SIMPLET.

Je ne dis pas non, mais ça deviendrait terrible. Fais donc entendre raison à des pochards ! Moi qui te parle, je ne suis pas méchant ; quand j'ai mon petit sirop, je massacrerai tout.

GRIFFARD.

C'est ce qu'il faut. Si tu es de ceux qui croient que le peuple doit entendre raison, tu n'es encore qu'un propre à rien, et tout ce que nous faisons aujourd'hui tournera en eau claire, comme les autres fois. Nous serons floués, c'est moi qui te le dis. Tu commences, et tu ne sais pas comme les chefs vous font tourner ça. Moi, je suis un vieux de la chose. Depuis 1830, je me suis trouvé à toutes les affaires, blessé, décoré, chevronné, tout ce que tu voudras, et, au bout du compte, pas de chemise ! Pourquoi ? Parce qu'on détruit les gouvernements pour en faire d'autres. Voilà un bel avantage ! Ils viennent, ils te caressent, ils te prennent tes armes, et puis cherche ! tu seras bien heureux si tu attrapes une gratification nationale. Tel que tu me vois, j'ai fait en juin plus de vingt barricades, et le dernier gouvernement provisoire n'a pas voulu me nommer seulement préfet. Ça, des républicains ? c'est tous des farceurs ! Ils gardent les bonnes places pour eux ou pour les bingueurs qui vien-